



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 1074

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels enseignants retraités du second degré. Ces personnels, classés en deux catégories, certifiés et agrégés, voient leur carrière normale se dérouler en onze échelons. En 1989, le « protocole Durafour » a instauré des « hors classe », au-delà du 1er échelon de la carrière normale. Désormais, la situation est telle qu'un certifié retraité après 1989 peut atteindre l'indice 780, alors qu'un certifié retraité avant 1989 et finissant au 11e échelon ne pouvait dépasser l'indice 670, à carrière identique. Il lui demande si, pour l'égalité des retraites et dans l'esprit du code des pensions, cette situation sera corrigée.

Texte de la réponse

En sus des augmentations liées à la hausse de la valeur du point de la fonction publique, les personnels retraités ont bénéficié des revalorisations affectant les indices correspondant à l'échelon sur la base duquel leur pension a été calculée. Il n'est pas envisagé d'assimiler la situation des retraités de classe normale à celle des enseignants hors classe.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1074

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2347

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3084